

## Modernisation des institutions

L'Assemblée nationale a adopté, mardi 3 juin, en 1ère lecture, le projet de loi constitutionnelle de modernisation des institutions de la Vème république.

**Il a été adopté par 315 voix pour, 231 contre et 23 abstentions.**

### Calendrier prévisionnel

- Examen en 1ère lecture par les sénateurs : 17/06
- 2ème lecture au Parlement : fin juin- début juillet
- Vote en Congrès réuni à Versailles : 21/07

### Un exécutif mieux encadré :

- **Limitation du mandat présidentiel** à deux mandats consécutifs (Article 2).
- Création d'un **référendum d'initiative populaire** à l'initiative d'un cinquième des membres du Parlement soutenu par un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales (Après l'article 3).
- Encadrement du pouvoir de nomination du Président de la République (Article 4).
- Encadrement des pouvoirs exceptionnels conférés au Président de la République au titre de l'article 16. Le Conseil constitutionnel sur saisine du Parlement ou de droit pourra procéder à un contrôle sur les conditions d'application de ces pouvoirs exceptionnels (Article 5).
- **Renforcement des droits de l'opposition** (Article 1).

### Un Parlement renforcé :

- Égalité entre le Parlement et le gouvernement dans le partage de l'ordre du jour (Article 22).
- **Augmentation du nombre de commissions parlementaires** de 6 à 8 (Article 17).
- Allongement des délais entre le dépôt d'un projet de loi devant une des Assemblées et son examen en séance (Article 16).
- **Discussion en séance publique des projets de loi sur la base du texte voté en commission** (Article 16).
- Information du Parlement sur les interventions des forces armées à l'étranger dans les plus brefs délais et autorisation parlementaire des opérations extérieures des forces armées au-delà de 6 mois (Article 13).

### Autres dispositions :

- Le Chef de l'État pourra s'adresser devant le Parlement réuni en **Congrès** un débat pourrait avoir lieu sans pour autant qu'un vote soit possible (Article 7).
- Requalification du CES en Conseil économique, social et **environnemental** (Article 28).
- Maintien de l'obligation référendaire pour les pays représentant plus **de 5% de la population** de l'UE qui souhaiteraient adhérer à l'UE (Article 33).
- Les citoyens pourront soulever l'exception d'inconstitutionnalité devant le juge y compris pour les dispositions législatives entrées en vigueur avant 1958 (Article 26).